

PAR COURRIEL

Le 7 juillet 2022

DEMANDEUR

V/Réf. : 584006-32
N/Réf. : 202206-24

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 juin 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 22, 23, 24, 48, 53 et 54 de cette loi.

... verso

La recherche a permis également de repérer des documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Madame Chantale Bourgault
Directrice de l'accès à l'information
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858, poste 4057
accés@environnement.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 3

PAR COURRIEL

Le 30 août 2021

Madame Mélanie Drouin
Évolution Environnement inc.
58 rue des Brésoles, bureau 2
Montréal (Québec) H2Y 1V5

N/Réf. : 2021-08-30-3129-06-G-F

Objet : Permis à des fins de gestion de la faune

Madame,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un permis à des fins de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs. Nous vous remercions de vous être acquitté de cette exigence légale. Veuillez prendre connaissance du contenu de votre permis, il fait état des conditions que vous devez respecter. Nous vous rappelons que tout manquement à l'une des conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. De plus, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, vous et vos aides, à l'obligation de respecter toutes autres réglementations applicables. Notamment, le respect des consignes émises par le gouvernement du Québec visant à limiter au maximum la transmission du virus de la COVID-19.

Veuillez signer votre permis : celui-ci est personnel, il ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune :

- Monsieur Gilles Chiasson, au bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield à l'adresse suivante :
Gilles.Chiasson@mffp.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 450 370-3026.

Leur communiquer votre plan de travail, au moins deux jours à l'avance. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toute autorisation requise. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Original signé

Jean-François Ouellet
JFO/sb/mhf/sl

p. j. (1)

c. c. Monsieur Gilles Chiasson, bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield

Permis à des fins de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2021	08	30	3129	06	G	F
Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	30	AU	2021	10	15

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1.	Titulaire
	Madame Mélanie Drouin Évolution Environnement inc. 58 rue des Brésos, bureau 2 Montréal (Québec) H2Y 1V5 Arts. 53-54 Résidente

2.	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	Arts. 53-54	Technicien forestier	
		Technicien forestier	
		Biologiste	Arts. 53-54
		Technicien en bioécologie	

3.	Autorisation(s)
	Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à capturer et relocaliser des couleuvres à l'extérieur de la zone des travaux, et ce, aux conditions suivantes :

4.	Spécimen(s)		
	Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique
	Couleuvres sp.	Tous	Individus des deux sexes et de toute taille

5.	Mode(s) de capture			
	Engin	Type ou modèle	Quantité maximale	Dimension/spécification
	Autre	À la main	S/O	Fouille active

6.	Localisation(s) de(s) lieu(x) de capture
	Territoire visé À Kirkland, sur les lots 1 076 453, 1 252 222, 1 251 858, 1 251 859 et 6 304 572 (45°27'04.7"N -73°51'49.7"O) (voir carte en annexe).

7 Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

Conformément au protocole standardisé du MFFP (site ftp, voir section 8) :

1. La pose des abris artificiels peut se faire 1 à 2 semaines avant de procéder à la capture et à la relocalisation.
2. Pour optimiser les chances de succès de capture des couleuvres, les captures doivent être effectuées au courant des journées ensoleillées, quand la température de l'aire ambiante est entre 15 et 25 °C.
3. Les activités de déplacement des couleuvres doivent être commencées au plus tard le 1er septembre et se terminer le 15 octobre pour permettre aux individus d'avoir le temps de trouver un hibernacle dans leur nouvel habitat.
4. Les spécimens peuvent être capturés, identifiés, dénombrés et relocalisés.
5. Aucune contention physique ou manipulation nécessitant un certificat de bons soins aux animaux n'est autorisée, sauf si le titulaire est en possession d'un tel certificat.
6. Les spécimens peuvent être gardés temporairement pour une durée maximale d'une heure dans des conditions assurant leur survie pour permettre l'identification et le déplacement.
7. Tous les individus doivent être remis en liberté dans des habitats similaires à l'extérieur de la zone des travaux, préalablement ceinturée à l'aide d'une clôture exclusion (habitats non touchés identifiés sur le site).
8. Les activités de recherche de couleuvres doivent se dérouler sur une période de 3 semaines consécutives à raison de 2 visites hebdomadaires minimalement, et ce, dans les conditions optimales. Suite à cette période, on débute la séquence de deux semaines consécutives sans capture, toutes espèces confondues, pour terminer le projet de relocalisation. On peut aussi atteindre cet objectif avec le déplacement de 200 couleuvres à statut précaire déplacées. Vous devez faire approuver les résultats par Mme Tessier avant de procéder aux travaux.
9. Dans le cas où une espèce pourrait poser un problème d'identification avec une espèce rare ou celles inscrites sur la liste des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées (EMVS) ou que l'identification est incertaine, les spécimens doivent être photographiés (REPTILES : vue dorsale et ventrale).
10. Conformément au Protocole de décontamination pour le travail sur le terrain avec les amphibiens et les reptiles au Canada (remis précédemment, mai 2017), pour limiter les risques d'introduction de maladies des reptiles (couleuvre), suivre le protocole de nettoyage suivant entre chaque site et à la fin de la journée d'échantillonnage :
 - L'équipement de terrain ayant été en contact avec les habitats des salamandres (bottes, vêtements, bateaux, pneus, etc.) devrait être nettoyé avec de l'eau savonneuse et une brosse pour enlever les matériaux organiques.
 - Rincez l'équipement avec de l'eau (préférentiellement de l'eau chaude du robinet, si disponible). Ensuite, vaporisez-le ou immergez-le dans une solution d'eau de Javel à 5 % : (½ tasse d'eau de Javel + 9 ½ tasses d'eau). Éliminez le mélange loin des plans d'eau et des habitats d'amphibiens.
 - Si possible, rincez les articles désinfectés à l'eau propre (embouteillée ou du robinet) Si vous êtes sur le terrain, utilisez de l'eau puisée dans le prochain site d'échantillonnage pour le rinçage. Laissez votre équipement sécher complètement si vous avez terminé pour la journée.
 - Utilisez les lingettes antiseptiques pour désinfecter les pinces, les planches à mesurer et autres articles sensibles

8 Autre(s) condition(s) à respecter

AVANT TOUTE ACTIVITÉ DE CAPTURE

1. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire.
2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis ou une copie de celui-ci lorsqu'ils exercent l'activité prévue au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. De plus, le titulaire devra aviser au moins 48 heures à l'avance, le bureau de la protection de la faune concerné :

- monsieur Gilles Chiasson, au bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield à l'adresse suivante : Gilles.Chiasson@mffp.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 450 370-3026.

PENDANT L'ACTIVITÉ

3. Les spécimens capturés demeurent la propriété du gouvernement du Québec ; ils ne peuvent être vendus, donnés, échangés, transformés ou consommés sans le consentement écrit de la DGFa-EMML.
4. Les spécimens non visés ou capturés accidentellement doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis en liberté. Les spécimens blessés doivent être euthanasiés et les spécimens morts doivent être déposés dans un site de disposition autorisé, **sauf** les EMVS. Ces derniers doivent être acheminés au laboratoire de la DGFa-EMML à Longueuil.
5. Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

APRÈS LES ACTIVITÉS

6. Un rapport des activités doit être transmis **avant le 31 décembre 2021** à madame Marie-Hélène Fraser marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca, qui devra inclure ces deux documents :
 - a. **Document 1** : un rapport écrit qui doit contenir les renseignements suivants :
 - nom du titulaire et numéro de permis ;
 - carte localisant les stations de capture et leurs coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83) ;
 - description du matériel et de la méthode de capture utilisés ;
 - liste comportant le nombre de spécimens par station, par date, par engin et par espèce, **incluant les captures accidentelles** ;
 - photographies des spécimens d'espèces rares, d'espèces pouvant être confondues avec une espèce rare ou lorsqu'une espèce est située en dehors de son aire de distribution ;
 - données biologiques enregistrées, s'il y a lieu ;
 - nombre de mortalités, s'il y a lieu ;
 - heure du début et de la fin de chaque relevé
 - conditions météo (température, pourcentage de la couverture nuageuse, précipitations) une fois sur le site ;
 - description sommaire de l'habitat (boisé, friche, clairière, rive espèce végétale dominante, etc.)
 - b. **Document 2** : un fichier des données brutes :
 - Il doit être obtenu et complété dans le format intégral qui se retrouve sur le site ftp du ministère, sous l'onglet « gabarit rapport activité », avec la dernière version disponible : ftp://transfert.mffp.gouv.qc.ca/Public/Reg16/Protocoles_standardises/
 - Au minimum, les champs suivants doivent être complétés : date de la levée, type d'engin, station, coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83), espèce, nombre de spécimens, nom des collectionneurs, incluant les captures accidentelles et les données zéro. Le MFFP se réserve le droit de demander des correctifs afin d'assurer la qualité des données transmises aux fins d'intégration aux banques sources du Québec.

9. Fonctionnaire autorisé					
Jean-François Ouellet		Ouellet, Jean-François (DGSMS - DGFa)	Signature numérique de Ouellet, Jean-François (DGSMS - DGFa) Date : 2021.09.01 09:15:07 -04'00'		Date de délivrance
Directeur		Signature		Année	Mois
Téléphone : 450 928-7608		Télécopieur : 450 928-7541		Courriel : Jean-Francois.Ouellet@mffp.gouv.qc.ca	
				2021	08
					30

Signature du titulaire

Annexe Drouin Mélanie 2021GF3129R06



Carte 1

Plan proposé pour la capture et la
relocalisation des coulveures

Lot : 2 461 191, 2 461 241, 2 461 243,
2 461 244, 2 461 663, 5 551 854,
615 555 855

Zone d'étude (16,1 ha)

- Cadastre
- Stations d'épuration des coulveures (2 bardeaux juxtaposés)
- Zone de relocalisation des coulveures (zone vouée à la conservation)
- Barrière d'érosion et à sédiments (géotextile, hauteur d'eau moins 1 m et enfouissement d'eau moins 10 cm)

Milieux humides et hydriques

- Milieu humide
- Cours d'eau

Milieux terrestres

- Friche herbacée
- Friche arborescente
- Neprunale

0 25 50 100
Mètres

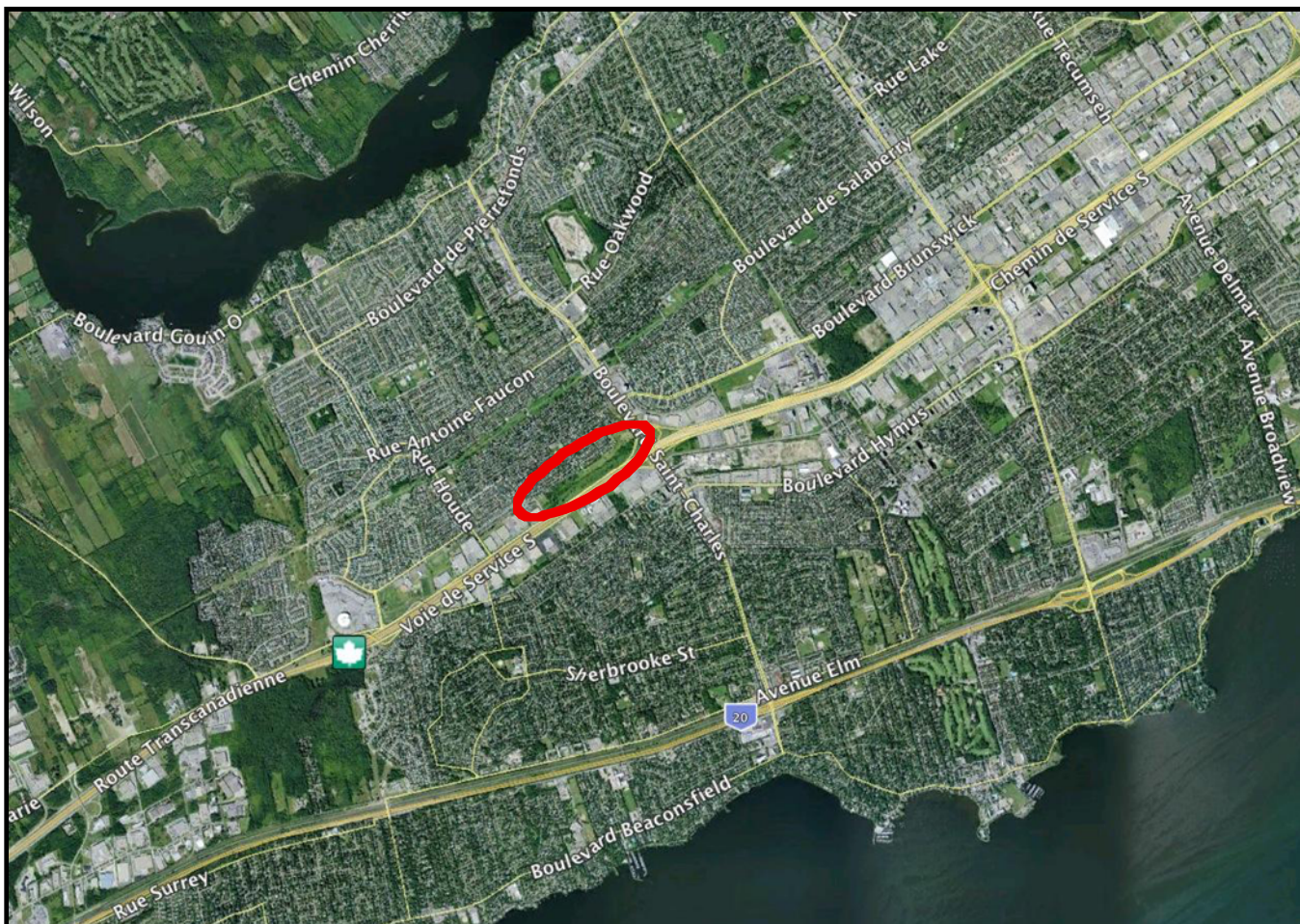
Projet de loi de réaffectation des terres (P.L. 2021-10)
Cahier de consultation des citoyens et des intervenants
Consultation publique sur le projet de loi de réaffectation des terres
Cahier de consultation des citoyens et des intervenants

Site à l'étude

LBB Excavations

Projet d'habitat collectif pour la
capture et la relocalisation des
coulveures
Melburn, Qc

2021-2028



Le nord est en haut

Figure 1: L'ovale rouge montre la localisation de la propriété à l'étude, à Kirkland

Marier, Nadia (BSMS)

De: Inksetter, Wendy <Wendy.Inksetter@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 14 mars 2022 10:24
À: Douville, Florence (DGSMS - DGFa)
Objet: TR: [Externe] AM000002044 Kirkland



a. 48

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

Wendy Inksetter, biologiste
Analyste
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal et de Laval
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

De : Tabit, Ahmed
Envoyé : 14 mars 2022 09:45
À : Inksetter, Wendy <Wendy.Inksetter@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [Externe] AM000002044 Kirkland

a. 48

a. 48

De : Inksetter, Wendy <Wendy.Inksetter@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 mars 2022 09:20

À : Tabit, Ahmed <Ahmed.Tabit@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: [Externe] AM000002044 Kirkland

a. 48

Wendy Inksetter, biologiste
Analyste
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal et de Laval
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

De : Douville, Florence (DGSMS - DGFa) [<mailto:Florence.Douville@mffp.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 14 mars 2022 08:35

À : Inksetter, Wendy <Wendy.Inksetter@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Drouin, Étienne (05-06-13-16-DGFa) <etienne.drouin@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : [Externe] AM000002044 Kirkland

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.



Bonjour Wendy,

Nous avons reçu la demande d'autorisation pour le projet «Égout sanitaire, pluvial et bassin de rétention, à l'angle du boul. Saint-Charles et de l'A.40» par la ville de Kirkland. Le numéro de référence au MELCC est le AM000002044 et la demande a été déposée chez vous le 2 mars 2022.

De notre côté, ce n'est pas assujetti, nous allons retourner leur chèque et envoyer un accusé de réception d'ici les prochains jours.

Ça semble être le même dossier que l'autorisation 7311-06-01-65600-77 que tu as délivrée le 6 août 2021 et pour laquelle Etienne avait fourni un avis faunique (#14742).

Peux-tu me confirmer qu'il s'agit du même dossier afin que je classe les documents au bon endroit? Penses-tu avoir besoin d'un autre avis faunique ou celui qu'Etienne avait fourni sera encore pertinent pour cette nouvelle demande?

Bonne journée,

Florence Douville

Biologiste

Direction de la gestion de la faune

de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval

Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs

201, Place Charles-Le Moyne, 4^e étage, bur. 4.05

Longueuil (QC) J4K 2T5

Téléphone : 450-928-7608, poste 355 (actuellement en télétravail, me contacter par courriel)

Marier, Nadia (BSMS)

De: Tessier, Nathalie (DGSMS - DGFa)
Envoyé: 24 septembre 2021 10:46
À: 53-54
Cc: Drouin, Étienne (DGSMS - DGFa)
Objet: RE: Objet : 2021-282B_L3B_Kirkland_Capture/relocalisation - Couleuvres



Bonjour, merci pour le complément d'information. En vérifiant les données du suivi, effectivement il y a peu de couleuvre présente sur le site des travaux. Le suivi nous convient et le programme de relocalisation peut se terminer. Pour le MFFP, les travaux peuvent débuter tout en maintenant la clôture en bonne état pour éviter que des couleuvres se retrouvent dans la zone des travaux lors de leurs déplacements.

Bonne journée
Nathalie

Nathalie Tessier, Ph.D., Biologiste MFFP

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal et de Laval

Direction générale du secteur métropolitain et sud

Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs

201, Place Charles-Lemoyne, Bureau 4.05

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450-928-7608 poste 310

nathalie.tessier@mffp.gouv.qc.ca

23-24

23-24

23-24

Marier, Nadia (BSMS)

De: Drouin, Étienne (DGSMS - DGFa)
Envoyé: 23 août 2021 08:31
À: 53-54 Tessier, Nathalie (DGSMS - DGFa)
Cc: Wendy Inksetter
Objet: RE: 2021-282B_L3B Excavation - Kirkland - Projet de capture/relocalisation des couleuvres

Bonjour 53-54

Le plan mentionnait que les zones hachurées représentaient les travaux jusqu'au 15 octobre. Si des travaux dans la zone nord-est sont prévus au-delà du 15 octobre, les travaux de relocalisation devraient également être réalisés dans cette zone. Les recommandations pour la relocalisation s'appliquent à l'ensemble de la zone couverte par l'autorisation du MELCC. Les travaux de déplacement des couleuvres ne pourront reprendre qu'au mois de mai prochain, ainsi il est important de bien planifier à l'avance les échéanciers pour le déplacement des couleuvres. Donc les stations dans la section Nord-est peuvent être enlevées si aucun travail n'est prévu avant l'été prochain dans cette zone.

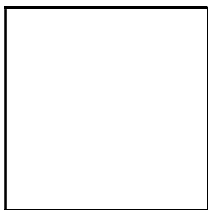
Bonne journée

[Etienne Drouin](#)

DGFa Estrie-Montréal-Montérégie-Laval
201, Place Charles-Le Moyne, bureau 4.05, Longueuil (Québec) J4K 2T5
T 450-928-7608 p299

23-24

From: Drouin, Étienne (DGSMS - DGFa) <Etienne.Drouin@mffp.gouv.qc.ca>
Sent: Monday, August 23, 2021 7:39:33 AM
To: 53-54 ; Tessier, Nathalie (DGSMS - DGFa) <Nathalie.Tessier@mffp.gouv.qc.ca>
Cc: Wendy Inksetter <Wendy.Inksetter@environnement.gouv.qc.ca>
Subject: RE: 2021-282B_L3B Excavation - Kirkland - Projet de capture/relocalisation des couleuvres



Bonjour Mme Drouin,

L'avis du MFFP demeure. Les risques de mortalités de couleuvres brunes ne peuvent être évalués sans un inventaire. Les travaux devraient donc être réalisés qu'après la réalisation de l'inventaire et la relocalisation des individus. Notre recommandation est donc de repousser l'échéancier des travaux de construction.

Bonne journée

Etienne Drouin

DGFa Estrie-Montréal-Montérégie-Laval
201, Place Charles-Le Moyne, bureau 4.05, Longueuil (Québec) J4K 2T5
T 450-928-7608 p299

23-24

De : Tessier, Nathalie (DGSMS - DGFa) <Nathalie.Tessier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 août 2021 10:59

À : 53-54

Cc : Drouin, Étienne (DGSMS - DGFa) <Etienne.Drouin@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : Re: 2021-282B_L3B Excavation - Kirkland - Projet de capture/relocalisation des couleuvres



Bonjour, pour toutes les demandes reliées à des avis fauniques de notre part, il serait plus vite de me fournir le numéro de référence de notre avis et le nom de l'analyste au dossier. Ainsi, je peux sauver du temps pour répondre rapidement à vos demandes.

Pour ce qui est du nombre de station, leur position, l'emplacement de la clôture et l'endroit où les couleuvres seront déposées, le tout me convient.

La date du 1er septembre indique qu'il faut commencer la relocalisation ce jours ou les suivants, selon les conditions météo en vigueur. Alors oui cela pourrait être quelques jours plus tard, mais afin d'éviter du retard dans les travaux, car nous comptons 5 semaines minimales, je vous invite à ajouter des journées supplémentaires pour les relevées, afin d'atteindre rapidement le deux semaines consécutives sans captures toutes espèces confondues.

Bonne journée

Nathalie

Nathalie Tessier, Ph.D., Biologiste MFFP

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal et de Laval
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, Bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450-928-7608 poste 310

nathalie.tessier@mffp.gouv.qc.ca

